

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS

PERMISSION DE VOIRIE – CREATION D'UN ACCES – 4 HENT PARK LEUR

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le code pénal et notamment l'article 610-5,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code de la route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Considérant la demande de Madame LANDEL Annick (domiciliée 6 Hent Park Leur – 29170 FOUESNANT) pour une permission de voirie afin de créer un accès sur la parcelle 58 DA 357, sise au 4 Hent Park Leur sur la commune de FOUESNANT,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté permanent AP-2024/007 du 21 mai 2024 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Il est accordé une permission de voirie à Madame LANDEL Annick pour la création d'un accès, sur sa propriété sise au 4 Hent Park Leur à FOUESNANT sur la parcelle 58 DA 357, conformément au plan joint.

ARTICLE 3 : La personne chargée des travaux devra se conformer à la réglementation ci-dessus et aux prescriptions particulières suivantes :

- Largeur maximum de l'accès réalisé : 4 mètres linéaires,
- Raccord de la chaussée au terrain par un empierrement de 0/80 et 0/20 ou, éventuellement, en couche de roulement en enrobé,
- Signaler de jour comme de nuit le chantier,
- Assurer en toute sécurité le cheminement piétonnier.

Le pétitionnaire devra se prémunir des écoulements des eaux pluviales.

ARTICLE 4 : Tous les travaux d'aménagement seront effectués au frais du pétitionnaire. Tout déplacement d'ouvrages et de réseaux (télécom, électricité, gaz, ...) nécessaire à la réalisation des travaux sera également à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié au pétitionnaire, à savoir Madame LANDEL Annick,
- Publié au recueil des actes administratifs,

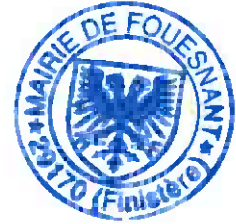
Et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Responsable du service Voirie et Travaux de FOUESNANT,
- Madame la Responsable du service Urbanisme de FOUESNANT,

FOUESNANT, le 24 juillet 2024

Laure CARAMARO

**Adjointe au Maire
Par délégation du Maire**



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Création d'accès - 4 Hent Park Leur



Largeur d'accès :
4 ml maxi

